

E X T R A I T  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2011

~  
ARRONDISSEMENT D'APT

Nombre de  
membres  
En exercice : 27  
Présents : 20  
Votants : 26

L'an deux mille onze et le quinze décembre, à dix huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Provence Luberon Durance, légalement convoqués le sept décembre deux mille onze, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la Salle des Associations - Mairie des Taillades, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BOUCHET.

N° 2011-12-  
13

**OBJET :**  
**Etude  
juridique et  
financière  
préalable à la  
constitution  
d'une  
Communauté  
d'agglomération**

**Etaient présents :**

M. ALQUIE Bernard — M. BARNAUD Claude — M. BATOUX Philippe —  
Mme BASSANELLI Magali — M. BOUCHET Edmond — M. BOUCHET  
Jean-Claude — M. COURTECUISSSE Patrick — M. DAUDET Gérard —  
Mme GIRARD Nicole — Mme GONTHARD Sylviane — M.  
LAZZARELLI Jean-François — M. LORELLO Patrice — M. MOUNIER  
Christian — Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse — M. MOURIER  
Daniel — M. NECTOUX Philippe — Mme PAUL Joëlle — M. PEYRARD  
Jean-Pierre — M. SANNER André — Mme SERRE Josette.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. BENSI Jean-Claude ayant donné pouvoir à Mme BASSANELLI Magali  
M. BOREL Félix ayant donné pouvoir à Mme PAUL Joëlle  
Mme DELONNETTE-ROMANO Valérie ayant donné pouvoir à M.  
PEYRARD Jean-Pierre  
M. RAYNE Georges ayant donné pouvoir à M. ALQUIE Bernard  
Mme STOYANOV Annie ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard  
Mme SUEUR Mireille ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe

**Absents :**

Mme GEYLER Véronique

**Secrétaire de séance :**

Monsieur LORELLO Patrice est élu secrétaire de séance.

---

• Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 décembre 2011

La Communauté de Communes Provence Luberon Durance s'est engagée,  
au côté de la Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des

Monts de Vaucluse et de la Communauté de Communes de Coustellet, a mener une étude juridique et financière préalable à la constitution d'une Communauté d'Agglomération.

L'étude a été confiée aux Cabinets KPMG et TAJ qui ont réalisé et présenté la première phase de l'étude qui compare de manière détaillée l'étendue des compétences exercées et les moyens qui leur sont affectés.

La seconde phase de l'étude doit analyser les modalités et enjeux d'une fusion des trois communautés et la transformation du nouvel EPCI en communauté d'agglomération (compétences, représentativité des communes, harmonisation de la fiscalité, incidences financières et budgétaires).

En raison de la préparation du Schéma départemental de coopération intercommunale, les élus des trois Communautés de communes ont souhaité suspendre son déroulement.

Les réunions de la Commission départementales de coopération intercommunale sont maintenant terminées.

A travers cette délibération de principe, nous réaffirmons notre intérêt et notre volonté de continuer d'avancer sur le projet de Communauté d'agglomération, en collaboration avec les deux autres Communautés de communes.

En conséquence, nous proposons aux deux autres intercommunalités d'adopter une délibération allant dans le même sens et confortant le principe de poursuivre cette étude.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
délibère, et  
par 26 voix, 0 contre, 0 abstention**

- **REAFFIRME** son intérêt et sa volonté de continuer d'avancer sur le projet de Communauté d'agglomération, en collaboration avec les deux autres Communautés de communes,
- **REAFFIRME** sa volonté de poursuivre l'étude juridique et financière préalable à la constitution d'une Communauté d'agglomération

Pour extrait conforme,  
Cavaillon, le 16 décembre 2011  
Le Président,



Pour le Président,  
et par délégation  
le Vice-Président  
Bernard ALQUIÉ

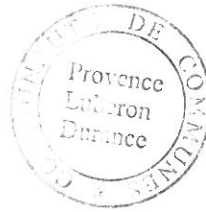
Jean-Claude BOUCHET

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 27/12/2011 - AR 084 - 248400301 - 20111215 - 2011-12-13 DE

De la publication le 02/01/2012

Fait à Cavaillon, le 02/01/2012



Four le Président,  
et par délégation  
le Vice-Président  
Bernard ALQUIÉ

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.